



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS, le 14 janvier 2011

DIRECTION GENERALE

N. R. : AB/EA

OBJET : Convocation du Conseil municipal
Séance du **JEUDI 20 JANVIER 2011**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le :

- JEUDI 20 JANVIER 2011 à 20 H 30

L'ordre du jour du Conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 DECEMBRE 2010.

II - DELIBERATIONS :

- 1 – Procédure de classement de l'allée des Cèdres dans la voirie communale
- 2 – Aménagement de trottoir route de Feigères – Convention entre M. ARRIGHI Pierre et la Commune
- 3 – Réhabilitation et extension du local vestiaire du rugby
- 4 – Don de 1000 Euros au Téléthon
- 5 – Convention avec l'association Trait d'Union – Renouvellement de la convention au titre de l'année 2011
- 6 – Dépenses d'investissement 2011
- 7 – Garantie d'emprunt – HALPADES – Réaménagement contrats de prêts à taux fixe

8 – Modification temporaire du loyer d'un logement communal

9 – Indemnité de conseil à Madame la Trésorière

III – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 13/12/10 au 14/01/11)

- Contrat d'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux
- Contrat de maintenance pour la gestion technique des installations télégestion du système de chauffage du groupe scolaire du Puy Saint-Martin
- Contrat de maintenance pour la gestion technique des installations télégestion du système de chauffage du bâtiment de l'espace Jules Ferry
- Renforcement du réseau alimentation en eau potable, avenue du docteur Palluel, attribution du marché
- Contrat de prestation de services pour l'exploitation et l'entretien du réseau des eaux pluviales
- Aménagement de locaux pour la trésorerie au bâtiment « Le Galien » - mission de coordination S.P.S.
- Aménagement de locaux pour la trésorerie au bâtiment « Le Galien » - mission de contrôle technique

Je vous prie de croire, Ma chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



P. S. : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

PROJET DE DELIBERATON n° 1

PROCEDURE DE CLASSEMENT DE L'ALLEE DES CEDRES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

François CENA, Maire-adjoint, expose :

L'allée des Cèdres est actuellement une voie privée, située dans un ensemble d'habitations, et ouverte au public. Son intégration dans le domaine public de la commune est envisagée.

En effet, dans le cadre du projet urbain et de l'organisation du centre ville, notamment la liaison avec la gare, il est prévu, à moyen terme, de prolonger cette voie aux extrémités afin de permettre la création d'un cheminement piéton avec la grande rue au travers du square récemment réalisé et une liaison avec l'avenue Louis Armand en face de la Gare.

Or, à ce jour, cette route n'est pas entretenue, ne dispose d'aucun aménagement, tant piétonnier (trottoirs) que cyclable, ce qui pourrait mettre en péril cette évolution souhaitée pour la Ville et ses habitants.

Ainsi, le classement de cette voie privée dans le domaine public, par la requalification de la voie qu'il induit, répondrait à l'intérêt général, puisqu'il présenterait l'avantage de normaliser sa gestion dans le cadre suivant :

- Exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- Respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée, des trottoirs et des espaces verts
- Respect des règles de salubrité : service public d'assainissement, entretien, nettoyage, ramassage des ordures ménagères,
- Respect des règles d'embellissement : création de plate-bandes plantées...

Dans cette perspective, plusieurs réunions ont eu lieu avec les différents propriétaires, dont beaucoup sont des copropriétés, afin de les associer au projet d'aménagement de cette allée.

M. CENA précise que l'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit une procédure simplifiée de transfert d'office sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, après enquête publique, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal, qui autorise la procédure et le lancement de l'enquête publique. C'est l'objet de la présente.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée.
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
3. Un plan de situation.
4. Un état parcellaire.

Le Conseil municipal devra donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

L'avis des personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé sera requis, et si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, la décision devra être prise par arrêté du Préfet, à la demande de la commune.

Il est précisé que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

En conséquence, Monsieur le Maire Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal :

- de décider du transfert amiable au profit de la commune, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie indiquées dans la nomenclature prévue dans le dossier d'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le maire à
 - o à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal
 - o à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires, et à signer tous les documents à venir relatifs à cette opération
 - o à signer tous les documents et l'acte à venir
- d'inscrire la dépense relative a cette opération au budget communal.

PROJET DE DELIBERATION n ° 2

Aménagement de trottoir route de Feigères Convention entre M. ARRIGHI Pierre et la Commune

François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Monsieur Pierre ARRIGHI est propriétaire de la parcelle BC 57, située 21, rue du Parc, aboutissant à la route de Feigères où la Commune de St Julien souhaite réaliser le reculement du trottoir afin d'assurer une continuité piétonne sécurisante.

La surface nécessaire est d'environ 30 m².

Monsieur ARRIGHI a donné son accord sur la convention sous les conditions suivantes :

- Prix d'achat de 50 € le m².
- Fourniture et pose d'une clôture rigide de 1,50 m de hauteur le long du trottoir.
- Pose d'une bordurette en limite de la propriété nouvelle.
- Conserver le portail existant.
- Pose par la Commune d'un miroir à la sortie du carrefour entre la rue du Parc et la route de Feigères.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- D'ACCEPTER les termes de cet accord.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié de régularisation.
- DE PRECISER que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge financière de la Commune.

REÇU

Le

13 DEC. 2010

CONVENTION

Entre :

La commune de St Julien-en-Genevois, représentée par son Maire Jean-Michel THENARD
autorisé par délibération n° du

Et :

Monsieur ARRIGHI Pierre sis 21, Rue du Parc à St Julien-en-Genevois.

Exposé :

Monsieur ARRIGHI est propriétaire de la parcelle n° BC 57, à l'angle de la Rue du Parc et de la Route de Feigères.

La commune envisage de prolonger le trottoir au droit de sa propriété et a besoin d'acquérir une bande de terrain prise sur la parcelle de Monsieur ARRIGHI Pierre.

L'objet de cette convention est de contractualiser les accords entre les deux parties.

Article 1 :

Monsieur ARRIGHI donne son accord pour vendre à la commune de St Julien-en-Genevois environ 30 m² pour la réalisation d'un trottoir dans le prolongement de celui existant, au prix de 50 € le m², et selon les conditions définies à l'article 2.

Article 2 :

La commune, en sus du prix d'achat tel qu'il est défini à l'article 1, s'engage à réaliser :

- La fourniture et la pose d'une clôture rigide de 1,50 m de hauteur.
- La pose d'une bordurette afin d'arrêter le trottoir au droit de la propriété.
- Ne pas toucher le portail existant (seul un des deux piliers Sud risque d'être détruit).
- Posé d'un miroir.

Article 3 :

Monsieur ARRIGHI Pierre autorise la commune à réaliser les travaux avant signature de l'acte authentique définitif.

Article 4 :

La commune prend en charge tous les frais de géomètre et de notaire.

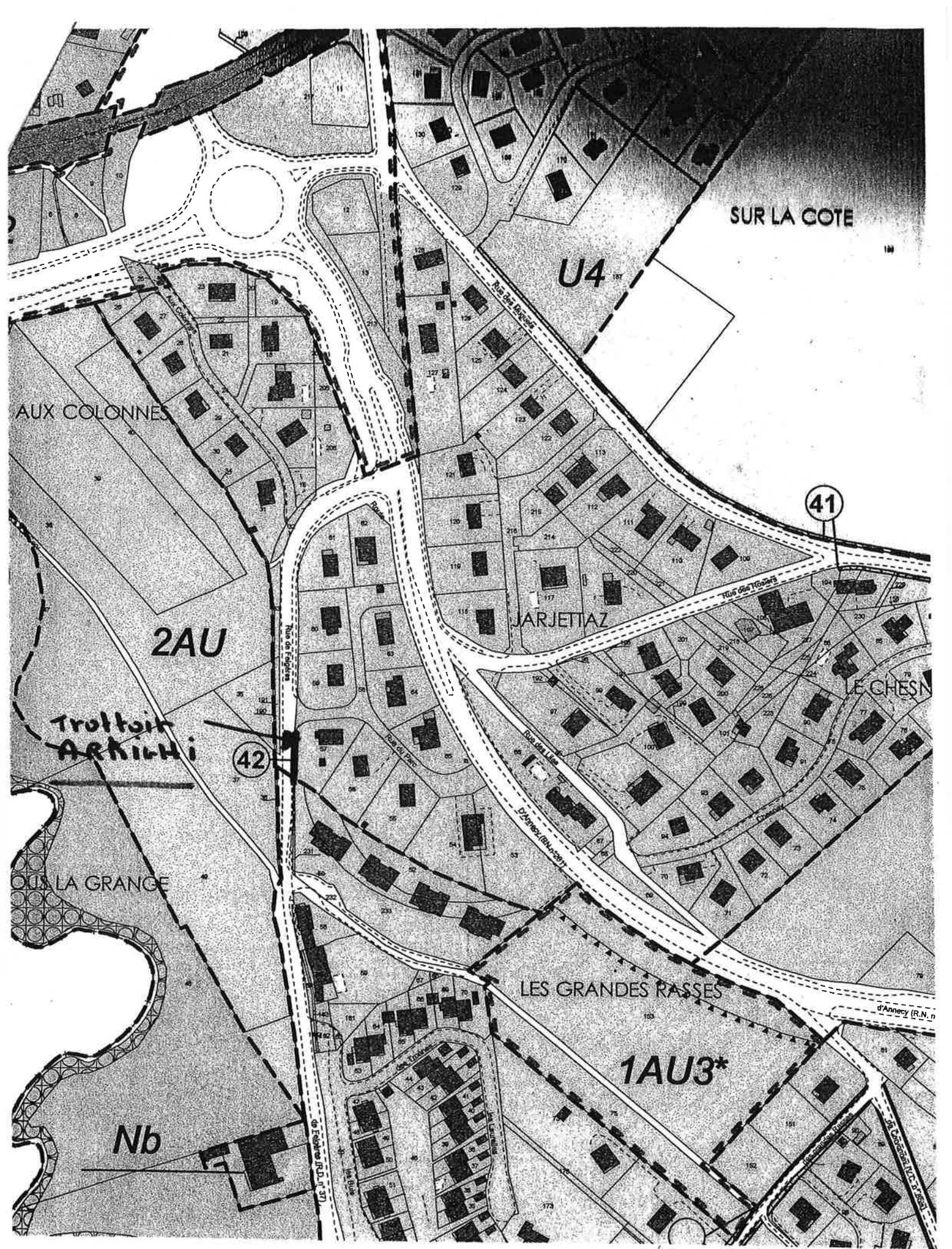
Fait à St Julien, le

10/12/2010

M. ARRIGHI Pierre

M. THENARD Jean-Michel





SUR LA COTE

U4

AUX COLONNES

2AU

JARJETIAZ

41

LE CHESN

Trottoir Arkhici

42

AUX LA GRANGE

LES GRANDES RASSES

1AU3*

Nb

d'Anney (R.N. n)

PROJET DE DELIBERATION n° 3

Réhabilitation et extension du local vestiaire du rugby

Eric BRACHET, Maire-Adjoint, expose :

L'augmentation des licenciés utilisant le stade de la Paguette entraîne des besoins accrus en matière de salle d'accueil, de réunion, de vestiaires et locaux de rangement.

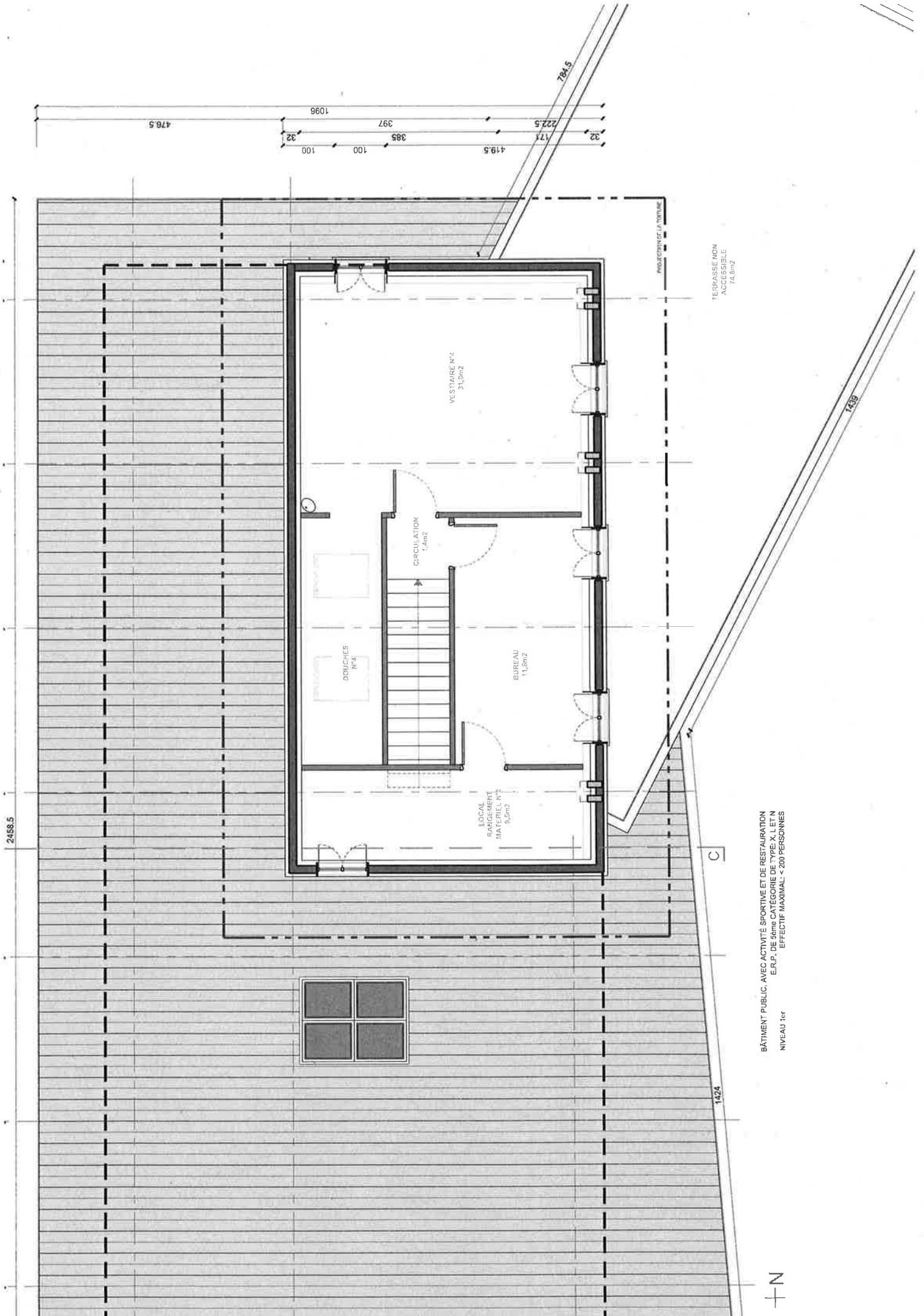
Un projet de réhabilitation et d'extension des locaux des vestiaires de rugby est envisagé.

Le bâtiment actuel a une surface de 155 m² et sera démoli partiellement sur 75 m².

La réhabilitation et l'agrandissement portent la surface à 290 m².

Un permis de construire est nécessaire.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire.



2458,5

1424

478,5

1096
32
100
385
397

419,5

222,5

784,5

743,8

TERRASSE NON ACCESSIBLE
74,8m²

PROJECTION DE LA TOITURE

VESTIAIRE N°2
3,0m²

CIRCULATION
1,4m²

DOUCHES
N°2

BUREAU
11,8m²

LOCAL
RANGEMENT
RATAUX N°2
8,6m²

BÂTIMENT PUBLIC AVEC ACTIVITÉ SPORTIVE ET DE RESTAURATION
E.R.P. DE 5ème CATÉGORIE DE TYPE X, L ET N
NIVEAU 1er EFFECTIF MAXIMAL: < 200 PERSONNES



PROJET DE DELIBERATION n° 4

Don de 1000€ au Téléthon

Eric BRACHET, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre du téléthon 2010, l'association sportive Saint-Juliennoise Jogg'Attitude, représentée par son président M. Patrick LESERVOISIER, a reconduit son investissement dans l'organisation du téléthon en faisant évoluer le concept.

Effectivement pour cette année, en raison de la période hivernale à laquelle se déroule la manifestation, c'est à l'Arande que les organisateurs se sont recentrés afin de disposer d'un espace d'accueil abrité et chauffé. Ce repli nécessaire n'a que peu impacté la philosophie de cet événement puisque c'est un ensemble d'animation qui a été proposé. Nous noterons par ailleurs l'adjonction d'un repas dansant le vendredi soir.

Pour accroître sa visibilité, le téléthon 2010 s'est déroulé au cœur de la Ville grâce à l'utilisation de la Grande rue pour la mise en place de l'élément fil rouge depuis 2008 : un relais pédestre durant 24h. Autour de ce relais, les 300 participants ont pu prendre part au repas dansant proposé à l'Arande le vendredi soir ou encore découvrir différentes activités sportives ou culturelles relayées par les associations de la Ville (Tir à l'arc, Pencak Silat...). Le samedi, il était également possible d'arpenter la Grande rue confortablement installé dans une calèche.

Afin d'encourager l'association mais également les participants à cette action, la ville de Saint-Julien-en-Genevois propose de renouveler le partenariat mis en place depuis deux ans, soit une participation à hauteur de un euro par kilomètre parcouru, dans la limite de mille euros.

Ainsi, le challenge des organisateurs et des acteurs de cette manifestation était de parcourir en 24 heures, mille kilomètres pour atteindre le plafond fixé par la commune. Ce défi a été relevé puisque 1036 kilomètres furent avalés durant ce laps de temps, grâce à l'implication des sportifs et à la mobilisation des bénévoles.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de mille euros pour le téléthon, venant s'ajouter aux deux mille deux cent euros collectés par Jogg'Attitude pour aider la recherche contre les maladies génétiques. Le téléthon recevra donc au titre de Saint-Julien la somme globale de 3200 euros.

Un justificatif du versement de ce don par Jogg'attitude à l'Association Française contre les Myopathies (organisatrice du téléthon sur le plan national) devra être fourni à la commune.

PROJET DE DELIBERATION n° 5

<p>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2011</p>
--

Joël PERINO, Maire-Adjoint, expose :

Il est proposé, de reconduire le partenariat engagé avec l'Association Trait d'Union au titre du chantier d'insertion mis en œuvre sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois au titre de l'année 2011.

Je vous propose d'approuver la convention définissant les modalités de financement de cette action, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'autoriser les règlements correspondants sur les comptes affectés à la section de fonctionnement du budget.

Note de présentation

Renouvellement de la convention au titre de l'année 2011 Commune de Saint-Julien-en-Genevois - Association Trait d'union

Par convention initiale en date du 12 décembre 2002, la ville de Saint-Julien-en-Genevois contractualisait ses rapports avec l'Association Trait d'Union pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune en ce qui concerne :

- ◇ la réfection d'appartements, dont la ville est propriétaire sur la résidence Saint-Georges et,
- ◇ l'entretien d'espaces verts dont notamment les alentours du Saint Georges, les abords des jardins familiaux et du sentier de "l'Aire"

Cette convention précise le type de prestations effectuées ainsi que les modalités techniques et dispositions financières afférentes.

L'Association Trait d'Union, type loi 1901, est une association intermédiaire chargée d'accueillir des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi pour les mettre à disposition d'utilisateurs en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs du chantier visent à permettre, à terme, la resocialisation de personnes, bénéficiaires du RSA, ou en grandes difficultés, ayant perdu leurs repères et en rupture avec l'entreprise, l'emploi ou la formation.

Ces personnes sont orientées par les services emploi - A.N.P.E. ou Mission Locale, les services sociaux ou les associations de prévention.

La signature d'un contrat de travail permet aux bénéficiaires :

- de renouer avec les contraintes du travail : horaires, respect des consignes, travail en équipe
- de bénéficier d'un suivi : accompagnement individualisé avec pour objectif leur retour progressif à l'emploi ou leur inscription dans un parcours de formation et,
- de ressources régulières (salaire, intéressement au RSA)

Cette convention, au regard des bilans positifs dressés, a été reconduite chaque année jusqu'en 2010 (convention initiale signée en 2002).

Ж

En 2010, 21 personnes ont été salariées du chantier d'insertion contre 22 en 2009, 19 en 2008 et 23 en 2007. La différence du nombre de personnes admises sur le chantier, selon les années, est due aux modifications successives de la législation des contrats aidés (20 heures/semaine en 2007, 20 ou 26 heures depuis 2008).

A compter du 1^{er} janvier 2010 la durée de travail avait été fixée à 26 heures hebdomadaire pour tous les salariés (C.U.I - Contrat Unique d'Insertion) - et étendue à 30 heures pour certains

bénéficiaires (second de chantier). A ce jour les modalités de 2011 ne sont pas totalement connues (contrats à 26 ou 20 heures ?).

Les contrats aidés en 2010 ont été signés au profit de 11 hommes et 10 femmes (dont 5 de moins de 25 ans), dont 17 bénéficiaires originaires de la commune de Saint Julien.

Les autres contrats ont été signés au profit de personnes résidant sur Gaillard (1), Cranves-Sales (1), Feigères (1) et Vétraz-Montoux (1).

Au 31 12 2010, 11 personnes ont un contrat en cours de réalisation sur le chantier de Saint Julien, 1 place est vacante.

L'objectif 2011 est de conserver une capacité maximale d'accueil simultanée de 12 personnes, réparties en 2 équipes.

Les bénéficiaires travaillent en équipes de 5 à 7 salariés avec un encadrement technique (1 chef de chantier et 1 adjoint) et 1 encadrant social à temps partiel en alternance matin et/ou après midi une semaine sur 2.

Les équipes sont intervenues sur 13 appartements, dont la commune est propriétaire à la résidence "Saint Georges", dont 5 pour des réfections totales. A noter que le chantier est intervenu cette année sur la réunion de 3 studios en 1 seul appartement (hors gros œuvre, électricité et plomberie - interventions données à des entreprises).

Les autres interventions ont consistées en des réfections partielles, des interventions ponctuelles ou du nettoyage des studios de la résidence "Saint Georges".

L'été, l'action se concentre sur l'entretien d'espaces verts et abords de la rivière "Aire" et sur du débroussaillage. L'association intervient également, tout au long de l'année, sur les abords de la résidence "Saint Georges".

Des travaux complémentaires ont également été réalisés : nettoyage du terrain attenant au lycée, modification du massif floral devant la gendarmerie, débroussaillage de terrains : Paguette, Lathoy, centre de tri, parking du marché....., réfection de peintures à l'école Buloz, à l'espace Jules Ferry, à l'école de musique, à l'ancienne M.J.C. (toujours en cours),et pour le compte de la sous-préfecture (réfection de la salle des archives). Une facturation spécifique a été adressée à ce donneur d'ordre.

Parmi les 12 personnes sorties du dispositif en 2010 :

- 3 ont trouvé un emploi en CDI,
- 2 en CDD,
- 1 travaille en intérim,
- 1 a démissionné,
- 5 sont en recherche d'emploi et indemnisées par les ASSEDIC.

2 ont suivis des cours de français à court d'emploi par le biais de l'Association d'insertion "TIP TOP EMPLOI".

A noter que l'association TIP TOP Emploi, dont la base la plus proche était sur la commune d'Annemasse, bénéficie depuis novembre 2010 de la mise à disposition, par la commune, d'une salle de cours à l'espace Jules Ferry à raison de 2 matinées par semaine (cours dispensés : français et depuis janvier 2011 : remise à niveau en mathématiques).

L'accompagnement socioprofessionnel, par la mise en place de mesures d'Appui Social Individualisé (A.S.I.), en lien avec l'ANPE et la Mission locale et d'une façon plus générale avec l'ensemble du réseau partenarial local, a été repris, dès fin novembre 2006, par l'Association Trait d'Union par le biais de l'accompagnatrice des mesures A.S.I., personne déjà en poste sur le secteur pour les mesures hors chantier.

3 documents spécifiques, créés sur 2008, permettent d'encadrer l'accompagnement des salariés :

- le premier - **Diagnostic, bilan, synthèse** - permet de faire le point sur les parcours de formation et l'activité professionnelle du salarié,
- le second - **Recherche de compétences** - a pour but d'identifier les "ressources" du salarié, de définir son projet professionnel et d'élaborer un parcours de retour à l'emploi,
- le dernier - **Projet professionnel** - permet d'affiner le projet et lui donne des indications sur sa "personnalité".

Ces documents remis à chaque salarié sont un support à tous les entretiens ; ils accompagnent les salariés tout au long de leur parcours dans l'association.

Au titre du seul chantier, ce soutien intervient à raison de 8 heures par semaine sur 3 journées. L'Association Trait d'Union œuvrait dans ce domaine depuis 1994 sur l'agglomération Annemassienne et le secteur de Régnier.

En cas de sortie du chantier, il peut être proposé aux personnes un maintien de cet accompagnement, par ce même intervenant, par le biais des prises en charge A.S.I.

Par ailleurs 1 fois par mois sur un après midi, une réunion collective est organisée pour mettre en œuvre des ateliers type : préparation aux entretiens d'embauche, sécurité sur le chantier.....

Cet accompagnement est financé par le Conseil Général et la D.D.A.S.S. en cofinancement avec le Fond Social Européen (F.S.E.).

Depuis 2009, au terme de leurs contrats, sont remises aux salariés une ou plusieurs attestations : Reconnaissances de Savoir Faire Professionnel (R.S.F.P.) qui attestent des compétences techniques utilisées ou acquises pendant leur passage sur le chantier.

Chaque salarié est encouragé à passer ces examens. Tous ne peuvent en bénéficier.

Ces examens sont validés individuellement tout au long du parcours professionnel au chantier par un jury composé de professionnels :

- 1 responsable de structure d'insertion hors Trait d'Union,
- 1 artisan et,
- 1 personne issue de la D.D.T.E.P.F*.

*Cette possibilité a été ouverte par la mise en formation du chef de chantier fin 2008 auprès de L'A.F.P.A **.*

Au titre du suivi de l'action menée par Trait d'Union, les comités de pilotage technique et de pilotage du chantier, en présence de l'ensemble des partenaires et des financeurs, ont eu lieu régulièrement en Mairie tout au long de l'année à raison d'une réunion par trimestre.

Financement :

Le budget prévisionnel de l'action 2011 est équilibré à hauteur de 266 112 €uros.

Il est en augmentation de 3,11 % par rapport au B.P. de 2010, déduction faite des fournitures payées par la commune.

L'Association reçoit, parallèlement au soutien financier de la ville, des subsides de l'Etat dans le cadre des contrats aidés (estimés pour 2011 à 117 326 € contre 113 938 € en 2010) et un financement du Conseil Général dans le cadre de la C.L.I.*** (estimé à 82 646 € contre 78 723 € en 2010).

Il est demandé à la ville, cette année encore, outre le remboursement des matériaux et matériels propres au chantier :

- le remboursement de la différence de salaires payés par l'Association et non pris en charge par l'Etat (estimé à 6 199 € au BP 2011 contre une dépense réalisée de 12 960 € en 2010 - inscription initiale au BP 2009 : 2 442 € pour une dépense réelle de 10 841 € en 2009).
- la somme de 25 111 € soit 2 092,58 € par mois pour frais de gestion, contre 1 744€ en 2010, soit une augmentation de 20% par rapport à 2010. Cependant en l'absence de justifications sur cette augmentation, il est proposé de reconduire la somme allouée en 2010, augmentée de 1.99%, soit une intervention à hauteur de 21 345 € correspondant à 1 778.75 € par mois au titre des frais de gestion.
- le coût de la location du véhicule utilitaire nécessaire à la mise en œuvre du chantier ainsi que les frais de fonctionnement afférents (essence, assurance, entretien...), les frais de téléphone et postaux,

soit une somme totale annuelle estimée à environ 39 195 €uros (hors fournitures).

A noter enfin que la ville met gratuitement à disposition de l'Association 2 studios situés dans la résidence "Saint Georges" (1 au titre de local de chantier, 1 pour l'administration et le suivi individualisé des usagers) soit une subvention en nature s'élevant à 5 700 € pour l'année 2011 (dont 3800 € au titre des loyers nus), subvention inscrite au B.P. de l'Association.

** D D T E F P : Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*

*** A F P A : Association pour la Formation Professionnelle diplômante pour Adultes*

**** C L I : Commission Locale d'Insertion*

CONVENTION

CHANTIERS D'INSERTION

Entre :

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, agissant ès qualité en vertu de la délibération n° XX/11 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2011,

Et :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION, représentée par son Directeur, Monsieur Alain PITTE, dont le siège social est situé 41 rue du Salève à Annemasse,

Rappel de la raison d'être de l'Association :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION a pour objectif d'accueillir des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle par l'économie. L'Association embauchera, en tant que de besoin, ces personnes pour la durée d'un chantier déterminé.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu :

Article 1 :

La Ville proposera à TRAIT D'UNION d'exécuter les travaux pour son compte sur commandes écrites.

Article 2 :

Les demandes de travaux confiées à l'Association doivent tenir compte des buts suivis par l'Association et par conséquent des particularités des salariés (personnes n'ayant pas travaillé depuis de nombreuses années, longues périodes d'exclusion, jeunes en difficulté...). La Ville, par ses chantiers d'insertion, tendra à favoriser la réinsertion professionnelle de ces personnes sans faire entrer l'Association en concurrence déloyale avec les entreprises privées.

Article 3 :

La Ville confie à l'Association une mission en faveur des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée. En contrepartie, elle paiera à l'Association sur présentation de justificatifs :

- la différence de salaires payés par l'Association et non pris en charge par l'Etat, les frais de visites médicales à la médecine du travail,
- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'insertion, sous réserve de la validation au préalable des devis par la commune,
- la somme de 1 778.75 € (mille sept cent soixante dix huit euros et soixante quinze centimes) par mois pour frais de gestion,
- le coût de la location du véhicule utilitaire nécessaire à la mise en œuvre du chantier et les frais induits par ce véhicule : carburant, entretien, assurance,
- les frais liés au locaux de fonctionnement : téléphone, internet (sur factures),.....,
- les frais liés directement au chantier : déplacements...

Article 4 :

La présente convention est conclue du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le XX janvier 2011

Association TRAIT D'UNION
Alain PITTE

Le Maire
Jean-Michel THENARD

le 07 01 2011

Association Trait d'Union - Comparatif dépenses

Années	Salaires	Véhicule chantier KANGOO	Téléphone	Frais de gestion	%	TOTAL	Fournitures
Proposition ville 2011	12 000,00 €	5 000,00 €	850,00 €	21 345,00 €	1,99%	39 195,00 €	
Prév. 2011	6 199,00 €	4 503,00 €	1 300,00 €	25 111,00 €	19,99%	37 113,00 €	
2010	12 960,25 €	4 959,31 €	833,12 €	20 928,00 €	1,99%	39 680,68 €	11 228,95 €
Prév. 2010	2 442,00 €	4 415,00 €	1 332,00 €	20 928,00 €			
2009	10 840,95 €	4 998,08 €	754,54 €	20 520,00 €	1,97%	37 113,57 €	11 443,05 €
Prév. 2009	10 853,00 €	4 465,00 €	720,00 €	20 520,00 €		36 558,00 €	
2008	11 650,14 €	5 384,38 €	778,09 €	20 124,00 €	3,00%	37 936,61 €	11 100,83 €
Prév. 2008	8 819,00 €	4 448,00 €	600,00 €	20 124,00 €		33 991,00 €	
2007				19 538,40 €	1,76%		
2006				19 200,00 €	143,16%		
2005				7 896,00 €	12,10%		
2004				7 044,00 €			

PROJET DE DELIBERATION n° 6

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2011

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,
A compter du 18 janvier 2010, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2011, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2010, hors crédits afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres 20, 21, 23 se sont élevées à 3443180.43 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2011 est donc de 860 795.10 € sur ces chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- A engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2011, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget l'exercice 2011, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits.
- A inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2011 lors de son adoption.

chapitres	Réalisé 2010	25%	Crédits affectés à
20	200 906.62 €	50 226.65 €	Etude de définition entrée ouest -TCSP-
21	1 449 992.59 €	362 498.14 €	Divers travaux d'investissement de bâtiment et voirie, aménagement des locaux de la Trésorerie
23	1 792 281.22 €	448 070.30 €	Aménagement rue des Chênes.

PROJET DE DELIBERATION n° 7

GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES REAMENAGEMENT CONTRATS DE PRETS A TAUX FIXE

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

HALPADES a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération initialement garantis par la commune de Saint Julien en Genevois

– le réaménagement par voie d'avenant de deux contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Saint Julien en Genevois est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Saint Julien en Genevois est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal D'APPROUVER ,

Article 1 : La commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Saint Julien en Genevois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Commune de St Julien en Genevois

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Imprimeur : HALPADES (n° 91138)

N° prêt réaménagés /compactés (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie	Durée de prêt (en nbre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %
938460	941 096,65			10%	89	01/03/2011	T	3,30	Fixe	S.O.	F	0,00	S.O.	S.O.
938461	424 083,54			10%	89	01/03/2011	T	3,30	Fixe	S.O.	F	0,00	S.O.	S.O.
TOTAL	1 365 180,19	0,00	0,00											

Ce tableau comporte 2 contrats de prêt

Montants exprimés en euros.

S.O. : Sans Objet

Périodicité : A(annuelle), S(semestrielle), T(trimestrielle)

IA : indemnité actuarielle

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés.

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F: fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : 12/11/2010

Date d'effet du réaménagement : 01/01/2011

**LISTE DES PROGRAMMES CONCERNES
PRÊTS REAMENAGES PAR TAUX FIXE**

Garant	N° progr.	Libellé progr.	Type Prêt	N° contrat d'origine	N°avenant	Taux garant	Capital restant dû	Montant du réaménagement	Montant garanti
Commune de Saint-Julien en Genevois	0341LC02	ST JULIEN CAMARINE 31LGT	PLA	936460	Avenant Réaménagement prêt 936460	10%	941 096,65	941 096,65	94 109,67
Commune de Saint-Julien en Genevois	0341LC02	ST JULIEN CAMARINE 31LGT	PLATS	936461	Avenant Réaménagement prêt 936461	10%	424 083,54	424 083,54	42 408,35
Commune de Saint-Julien en Genevois							1 365 180,19	1 365 180,19	136 518,02

PROJET DE DELIBERATION N° 8

MODIFICATION TEMPORAIRE DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Michel De Smedt, Maire-Adjoint, expose :

M. Levent BAYAT occupe le loyer un appartement communal de l'immeuble Champvert. Depuis le 1^{er} septembre 2005, la régularisation des charges, réglée par la mairie au syndic de copropriété, n'a jamais été refacturée au locataire. Ainsi, les décomptes établis par la copropriété font apparaître une dette du locataire au profit de la Ville à hauteur de 4536,49 euros.

En outre, le total des factures d'électricité réglées par la Ville en lieu et place du locataire entre le 16 décembre 2005 et le 15 mai 2009 se monte à 3189,25 euros.

Sur la même période, le locataire a réalisé à ses frais différents travaux relevant du propriétaire, pour lesquels les factures attestent d'une dépense de 12510,40 euros.

Afin d'épurer cette situation dans laquelle la collectivité s'est indûment enrichie à hauteur de 4784,66 euros, il est proposé de procéder à une réduction de loyer et des provisions sur charges de 500 euros sur une période fixée à 9 mois à compter de février 2011 et jusqu'au mois d'octobre inclus, puis de 284,66 euros en novembre 2011 pour le solde.

En conséquence, Monsieur le Maire Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail prévoyant, à compter du mois de février 2011, pour une période de 9 mois, une réduction du montant du loyer et des provisions sur charges de l'appartement communal de l'immeuble Champvert, occupé par M. Levent BAYAT, à hauteur de 500 euros, puis d'un montant de 284,66 euros pour le mois de novembre 2011.

PROJET DE DELIBERATION n° 9

INDEMNITE DE CONSEIL à Madame la Trésorière

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ,

CONCERNANT les informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (taux fixé par le Conseil municipal)
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Laurence GARIGLIO, en poste depuis début janvier 2010

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- **Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008**
- **Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2011
Période du 13/12/10 au 14/01/11.



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

DECISION n° 225/10



Objet :

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Considérant qu'il convient de répondre au cadre réglementaire suivant :

La réglementation régissant les Etablissements Recevant du Public, article DF 9 concernant l'entretien et l'exploitation des désenfumages,
L'instruction technique n°247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermetures résistant au feu et au désenfumage,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le chef d'établissement doit maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de désenfumage, c'est pourquoi un contrat d'entretien et de maintenance est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2010 avec l'entreprise DESAUTEL (99 rue Pierre Corneille – 69003 LYON) pour un montant annuel de 1.436,00 € HT, soit 1.717,46 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 6 décembre 2010

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :
Retiré le :



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

(Haute-Savoie)

Objet :

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA GESTION TECHNIQUE DES
INSTALLATIONS TELEGESTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU
GROUPE SCOLAIRE DU PUY SAINT MARTIN**

DECISION n° 270/10

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

22 DEC. 2010

ARRIVÉE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la vérification et l'inspection préventive annuelle de la gestion technique des installations télégestion du système de chauffage du groupe scolaire du Puy Saint-Martin,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier le contrat de maintenance pour la gestion technique des installations télégestion du système de chauffage du groupe scolaire du Puy Saint-Martin, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2011, à la société RCE Génie Electrique, sise 33 route de Frangy 74960 Meythet, pour un montant forfaitaire annuel de 821,00 € HT, soit 981,92 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 14 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **22 DEC. 2010**

Retiré le :



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS

(Haute-Savoie)

Objet :

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA GESTION TECHNIQUE DES
INSTALLATIONS TELEGESTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU
BATIMENT DE L'ESPACE JULES FERRY**

DECISION n° 271/10

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

22 DEC. 2010

ARRIVEE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la vérification et l'inspection préventive annuelle de la gestion technique des installations télégestion du système de chauffage du bâtiment de l'espace Jules Ferry,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier le contrat de maintenance pour la gestion technique des installations télégestion du système de chauffage du bâtiment de l'espace Jules Ferry, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2011, à la société RCE Génie Electrique, sise 33 route de Frangy 74960 Meythet, pour un montant forfaitaire annuel de 774,00 € HT, soit 925,71 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 13 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : 22 DEC. 2010

Retiré le :



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS

(Haute-Savoie)

Objet : RENFORCEMENT DU RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE

AVENUE DU DOCTEUR PALLUEL

Attribution du marché

DECISION n° 272/10

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

22 DEC. 2010

ARRIVÉE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Docteur Palluel,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 octobre 2010 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 16 entreprises ont retiré un dossier, et 9 entreprises ont présenté une offre,

Considérant qu'au terme de cette consultation, le groupement d'entreprises MEGEVAND/BAISIN a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Docteur Palluel au groupement d'entreprises MEGEVAND/BAISIN (74160 Neydens) pour un montant de 108.715,80 € HT, soit 130.024,10 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 17 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **22 DEC. 2010**

Retiré le :





Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

DECISION n° 276/10

Objet :

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION ET
L'ENTRETIEN DU RESEAU DES EAUX PUVIALES**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer l'exploitation et l'entretien du réseau des eaux pluviales,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 novembre 2010 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 4 entreprises ont retiré un dossier, et 1 entreprise a présenté une offre,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise VEOLIA EAU a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE



ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché pour l'exploitation et l'entretien du réseau des eaux pluviales à l'entreprise VEOLIA EAU (38240 Meylan) pour un montant forfaitaire annuel H.T. de 49.168,00 €. Les montants des prestations complémentaires sont les suivants :

	Prix unitaire € H.T.	
Inspection télévisée	à l'heure	126,00
	la demi-journée	480,00
	la journée	840,00
Hydrocureur 19T pendant les heures ouvrées	102,00	
Hydrocureur 19T en dehors les heures ouvrées	126,00	
Hydrocureur 26T pendant les heures ouvrées	108,00	
Hydrocureur 26T en dehors les heures ouvrées	135,00	
Agent d'exploitation pendant les heures ouvrées	35,00	
Reprise de scellement d'une grille ou avaloir	150,00	
Fourniture et pose d'une grille	250,00	
Mise à niveau d'un tampon	150,00	
Reprise du scellement d'un tampon	150,00	

Le marché prendra effet le 01 janvier 2011 pour une durée de douze mois. Il sera renouvelable deux fois par décision expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

.../...

.../...

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

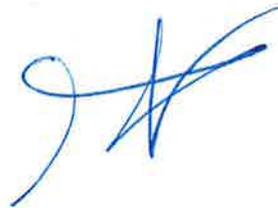
ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 28 décembre 2010

Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : 11 JAN. 2011
Retiré le :





Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

DECISION n° 277/10

Objet :

**AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA TRESORERIE
AU BATIMENT « LE GALIEN »**

Mission de coordination S.P.S.

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux pour la trésorerie principale au bâtiment « Le Galien », il convient de désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société BECS a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement de locaux pour la trésorerie principale au bâtiment « Le Galien », à la société BECS (69770 Saint Didier au Mont d'Or), pour un montant de 1.988,50 € HT, soit 2.378,25 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 30 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **11 JAN, 2011**
Retiré le :





Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

DECISION n° 278/10

Objet :

**AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA TRESORERIE
AU BATIMENT « LE GALIEN »**

Mission de contrôle technique

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux pour la trésorerie principale au bâtiment « Le Galien », il convient de désigner un coordonnateur pour la mission de contrôle technique,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société ALPES CONTROLES a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de locaux pour la trésorerie principale au bâtiment « Le Galien », à la société ALPES CONTROLES (74940 Annecy le Vieux), pour un montant de 3.410,00 € HT, soit 4.078,36 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 30 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **11 JAN. 2011**
Retiré le :

